

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par  
M. Garrigue-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIII. – Le Gouvernement dépose avant le 31 décembre 2011 un rapport analysant les droits respectifs des actionnaires, des dirigeants et des salariés sur l'accroissement des valeurs d'actif des entreprises. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Président de la République a énoncé que la valeur ajoutée de l'entreprise devait être partagée en trois tiers : la part destinée aux actionnaires, celle allant aux salariés, celle allant à l'entreprise. Or cette présentation ne résout en rien l'une des questions essentielles qui est de savoir qui a des droits sur la part de l'entreprise. Cette question, qui était posée par l'amendement Vallon de 1965, est toujours d'actualité.